



Arrêté fédéral

allouant un crédit d'engagement pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête :

Art. 1

Un crédit d'engagement (1^{re} tranche « Bases techniques » et 2^e tranche « Transformation numérique des domaines centraux ») de 54,3 millions de francs est alloué pour financer le renouvellement du système d'information central sur la migration, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Le crédit visé à l'art. 1 est libéré en deux tranches :

- a. la première tranche, d'un montant de 23,0 millions de francs, est libérée par le présent arrêté fédéral ;
- b. la deuxième tranche, d'un montant de 31,3 millions de francs, sera libérée par le Conseil fédéral.

² Le Conseil fédéral peut effectuer des transferts entre les crédits libérés (1^{re} et 2^e tranche). Un crédit peut être augmenté de 10 % au plus par le jeu des transferts.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF xxxx xxxx

Annexe
(art. 1)

Liste des crédits d'engagement

	Montants en francs
1 ^{re} tranche « Bases techniques »	23 000 000
2 ^e tranche « Transformation numérique des domaines centraux »	31 300 000
Crédit d'engagement total	54 300 000
